

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 5 juin 2024

Convocation : 31 mai 2024 Date d'affichage : 31 mai 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi cinq juin à dix-neuf heures à Saint Point - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS
Commune de MONTMELARD	-
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 20

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompiere les Ormes), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jacques CHORIER (Montmelard), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Damien THOMASSON (Tramays)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, M. Jacques CHORIER à M. Rémy MARTINOT, M. Damien THOMASSON à M. Cécile CHUZEVILLE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre-Yves QUELIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Budget annexe Assainissement Décision Modificative n°1

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 modifié relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu la délibération n° 2024-07 du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

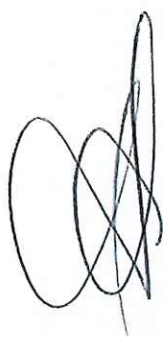
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 471.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 471.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 626.02 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 626.02 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	845.24 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	845.24 €
Total INVESTISSEMENT	8 471.26 €	0.00 €	0.00 €	8 471.26 €
Total Général	-8 471.26 €		8 471.26 €	

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget annexe Assainissement 2024,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.06.05-2024_35-DE

DELIB 2024-35